

Le Mans, le 16 décembre 2021



Arrêté n°SAGJ-21-127

Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (scrutin du 18 janvier 2022)

RECEVABILITE DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DU MANS

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et D713-1;
- VU** l'arrêté du Président de l'Université du Mans n° SAGJ 2021-094 portant sur la prolongation de Claire DUVERGER-ARFUSO en qualité d'administratrice provisoire de l'IUT du Mans, en date du 31 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du Président de l'Université du Mans n° SAGJ 2021-113 portant sur l'élection du directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (scrutin du 18 janvier 2022) ;
- VU** les statuts de l'IUT du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 20 février 2020 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 16 décembre 2021



Arrêté n°SAGJ-21-127

Portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (scrutin du 18 janvier 2022)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

la recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du Mans (ci-après dénommé « IUT du Mans »).

ARTICLE 1- Candidatures recevables

L'arrêté SAGJ-21-113, susvisé, portant sur l'organisation de l'élection du directeur de l'IUT du Mans, avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au vendredi 10 décembre 2021.

Est déclarée recevable pour ce scrutin la candidature suivante :

- Claire DUVERGER

ARTICLE 2 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein des secrétariats de chaque département et dans le hall de l'IUT du Mans et mis en ligne sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections ».

Pascal LEROUX